

DEPARTEMENT  
DES  
**DEUX-SEVRES**



**VILLE DE NIORT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2017**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :  
le 12/09/2017

Affichage du Compte-Rendu Sommaire  
et affichage intégral :  
le 25/09/2017

**Délibération n° D-2017-322**

Convention - Espaces ludiques en milieu scolaire - Projet  
"Mieux vivre sa scolarité" Année 2017/2019

**Président :**

**MONSIEUR JÉRÔME BALOGE**

**Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Sébastien PARTHENAY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Fatima PEREIRA, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Madame Isabelle GODEAU, Madame Monique JOHNSON.

**Secrétaire de séance :** Simon LAPLACE

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Madame Dominique JEUFFRAULT, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain BAUDIN, Madame Anne-Lydie HOLTZ, ayant donné pouvoir à Monsieur Michel PAILLEY, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Monsieur Christophe POIRIER, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain PIVETEAU

**Excusés :**

Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

**Direction de l'Education**

**Convention - Espaces ludiques en milieu scolaire -  
Projet "Mieux vivre sa scolarité" Année 2017/2019**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le Réseau d'Education Prioritaire de Niort propose de déployer sur deux écoles municipales de son périmètre (Pierre de Coubertin et Jules Ferry), le projet éducatif « Espace ludique en milieu scolaire ». Ce dispositif s'inscrit dans le projet global « Grandir Ensemble » (développement des compétences psychosociales) financé en partie par le Contrat de Ville dont la Ville de Niort est signataire.

Cette action prévoit d'implanter des espaces spécifiques ouverts aux élèves dans le temps hors scolaire et consacrés à des activités ludiques.

Expérimentée par la Direction Générale de l'Enseignement Scolaire (D.G.E.SCO.), elle contribue à la réduction de la violence scolaire en modifiant la représentation que les élèves en difficulté se font de l'école et en leur permettant de reprendre confiance en eux tout en développant des attitudes de coopération.

Dans la continuité des actions éducatives menées, la Ville de Niort souhaite s'engager dans cette démarche aux côtés de l'Education Nationale.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions « espaces ludiques en milieu scolaire » pour les écoles Pierre de Coubertin et Jules Ferry ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGÉ**  
L'Adjointe déléguée

Signé

Rose-Marie NIETO

20

**Convention locale entre  
l'Education nationale  
et la commune**

**ESPACES LUDIQUES EN MILIEU SCOLAIRE  
Projet « Mieux vivre sa scolarité »  
ECOLE ELEMENTAIRE Pierre de COUBERTIN**

**CONVENTION**

**Entre**

**L'Education nationale,**

représentée par :

**Le directeur de l'école Pierre de Coubertin : Jean-Baptiste BENOIT**

**s/c de l'inspectrice de l'éducation nationale chargée de la circonscription Niort sud : Mme BARZOTTI**

**et**

**La commune de Niort**

représenté(e) par : M. BALOGE, le maire

**et**

**La Fédération française des industries Jouet et Puériculture (FJP)**

*(citée dans la présente convention pour mémoire, la FJP ayant déjà signé les conventions-cadres avec le Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche).*

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Préambule**

**La présente convention se réfère à deux conventions-cadre signées entre le Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR) - DGESCO – et la Fédération française des industries Jouet et Puériculture (FJP) :**

- la convention-cadre sur les espaces ludiques en écoles élémentaires, reconduite le 14/01/2014 ;**
- la convention-cadre sur les espaces ludiques en écoles maternelles, signée le 21/07/2014.**

Chaque convention-cadre comporte en **annexe** le cahier des charges de la sélection de jouets.

Le projet éducatif "Espaces ludiques en écoles maternelles et élémentaires" consiste à proposer aux enfants des classes maternelles et des classes élémentaires l'opportunité de se livrer librement à des activités ludiques dans un lieu dédié, avec des combinaisons de jouets spécifiques, complétées par une sélection adaptée aux enfants de "moins de 36 mois".

L'intérêt du dispositif a été démontré au terme d'une expérimentation pilotée par la direction générale de l'enseignement scolaire.

Elle a mis en évidence qu'en prenant appui sur la valeur du jeu comme activité symbolique majeure, comme vecteur de socialisation et comme valeur éthique, les espaces ludiques en milieu scolaire, écoles maternelles et écoles élémentaires, contribuent de manière significative à une meilleure qualité de vie des enfants à l'école et au développement de meilleures compétences relationnelles et sociales dans le cadre de

comportements pacifiés. Ils offrent à l'élève un temps de retour sur soi, de partage, de bien-être, de coopération dans un lieu calme.

Ce dispositif permet très concrètement de penser l'école comme un lieu de vie et d'éducation, au-delà de sa fonction essentielle d'instruction, par une meilleure prise en compte de l'enfant, au service de l'élève, favorisant l'accès aux apprentissages dans de meilleures conditions. Il est donc particulièrement adapté à la mise en œuvre de l'aménagement du temps de l'enfant.

## **Article 1 : Définition du cadre dans lequel s'inscrit l'activité**

**A)** Dans le cadre du contrat de ville les écoles et le collège du quartier prioritaire Colline Saint-André / Pontreau ont déposé un projet intitulé « Mieux vivre sa scolarité » et ont obtenu un financement du Contrat de Ville (Cohésion sociale de la CAN) pour l'ensemble de ses actions, de la CAF dans le cadre des REAAP pour ses actions autour de la parentalité, de l'ARS pour la mise en place d'activité autour des compétences psychosociales, et de la ville de Niort pour des aménagements au niveau des écoles. L'une des actions de ce projet est la mise en place d'espaces ludiques dans plusieurs écoles du quartier.

Son concept repose sur la prise en compte de l'enfant au bénéfice de l'élève, en introduisant des séquences de décompression et de remobilisation qui équilibrent la journée de l'écolier et l'on peut constater :

- un apaisement très net des comportements et du climat scolaire, une réduction notable des incidents,
- des progrès dans l'autonomie, le respect des règles, la confiance en soi et l'intégration,
- une stimulation des apprentissages,
- le développement spontané d'une mixité sociale et culturelle, garçons et filles, entre grands et petits,
- une amélioration significative du bien-être de l'enfant qui s'approprie plus facilement l'école en lieu de vie,
- une modification de l'image de l'école renforçant positivement le lien école, enfant, famille, institution,
- l'ensemble générant de réels progrès en matière de citoyenneté.

**B)** Pour les écoles maternelles et primaires, les combinaisons de jouets spécifiques peuvent être complétées, si l'école le souhaite, par une sélection adaptée aux enfants de "moins de 36 mois".

**C)** L'espace ludique en milieu scolaire (écoles maternelles et écoles élémentaires) est un dispositif qui s'inscrit naturellement dans le projet d'école, en lien avec la collectivité territoriale de rattachement.

Un tel dispositif est développé, notamment, dans des environnements tels que :

- les temps d'activités péri-éducatives (TAP) ;
- les récréations ;
- la pause méridienne ;
- l'accompagnement éducatif ;
- tout environnement dans lequel l'éducation nationale et les collectivités territoriales collaborent pour offrir aux élèves des activités éducatives. Les projets éducatifs territoriaux (PEDT) constituent un cadre particulièrement adapté à la mise en œuvre d'espaces ludiques.

L'implantation effective de l'espace ludique se fera après des échanges et une réflexion entre les professionnels de l'école sur l'implantation de l'espace et son mode de fonctionnement.

## **Article 2 : Conditions générales d'organisation**

### **A) Sécurité :**

L'espace ludique en milieu scolaire est soumis à toutes les conditions de sécurité et de maintenance en vigueur dans les écoles.

Une attention particulière doit être apportée à l'hygiène du lieu et du matériel (et, pour les enfants de moins de 36 mois, au respect de la spécificité des jouets adaptés à leur tranche d'âge, conformément aux normes de sécurité en vigueur).

### **B) Lieu dédié clairement identifié :**

L'espace ludique sera implanté à l'école élémentaire Pierre de Coubertin, 6 rue Pierre de Coubertin, 79000 Niort.

L'activité se déroulera sous le préau au rez-de-chaussée dans un espace délimité par un aménagement spécifique. Installation de chaises, tables, tapis pour permettre aux enfants de jouer dans de bonnes conditions. Mise en place de petites barrières pour délimiter physiquement l'espace.

### **C) Equipement, maintenance et renouvellement (jouets ; installation de certains jeux ou jouets ; rangements ; maintien de la propreté ; ...) :**

- 1 Kit élémentaire 2016 (cf. catalogue) va être acheté pour l'école via les subventions obtenues
- Du mobilier (étagères, tables, chaises, tapis, barrières) va être acheté et installé par la mairie pour que cet espace soit mis en place.
- Le rangement des jeux sera de la responsabilité de l'adulte encadrant l'activité.
- L'entretien de l'espace continuera à être assuré par les services de la ville de Niort.
- Un inventaire pourra être fait 2 fois par an pour permettre un réassort ou un renouvellement à la charge des écoles et du périscolaire.

### **D) Règles d'organisation de l'accès à l'espace ludique pour les élèves ; limitation du nombre d'élèves présents :**

- Durant le temps scolaire : pendant les récréations une quinzaine d'enfants volontaires (2-3 enfants/classes) auront la possibilité de venir jouer dans l'espace ludique. Les modalités d'inscription et d'autorisation seront définies en conseil des maîtres en début d'années scolaires et pourront être modifiées au cours de l'année si nécessaire. Les enfants seront encadrés par la personne en service civique.
- Durant le temps périscolaire (matin, midi, soir) quelques enfants pourront jouer dans cet espace selon des règles définies par l'équipe périscolaire....

### **Article 3 : Encadrement de l'espace ludique**

Selon les temps, l'activité s'exerce sous la responsabilité de l'équipe enseignante, ou sous l'autorité de la commune de rattachement compétent.

L'animation de l'espace ludique est assurée par *la personne en service civique (temps scolaire) ou un agent municipal (temps périscolaire)*.

### **Article 4 : Engagements réciproques**

- L'éducation nationale garantit l'inscription effective de l'espace ludique dans le projet d'école ; elle garantit le bon fonctionnement du dispositif et sa cohérence avec les autres activités des élèves sur et hors temps scolaire ; l'éducation nationale en pilote l'évaluation.
- La commune ou l'EPCI garantit le bon fonctionnement matériel du dispositif dont il assure le financement.
- La Fédération française des industries Jouet Puériculture s'engage à proposer des produits respectant les critères énoncés par les deux conventions-cadre, les commercialiser dans le réseau de l'Union Nationale des Entreprises en Jouets (UNEJ) à des tarifs préférentiels et selon des modalités commerciales respectueuses de la libre concurrence entre les acteurs.

### **Article 5 : Évaluation**

Comme tout dispositif intégré dans le projet d'école, l'évaluation du fonctionnement de l'espace ludique et de ses effets sur les élèves est assurée sous l'autorité du directeur de l'école qui y associe la collectivité territoriale ou l'EPCI signataire de la présente convention.

Le directeur de l'école rend compte de cette évaluation à l'inspecteur de l'éducation nationale en charge de la circonscription du premier degré.

### **Article 6 : Durée et validité**

La présente convention a une durée de 2 ans.

Elle peut être prolongée par avenant, en fonction de l'évaluation de sa mise en œuvre.

Elle peut être dénoncée à tout moment par une des parties.

Toute modification de l'organisation doit être entérinée par un avenant.

Fait le

en 3 exemplaires originaux

Pour l'éducation nationale,

Pour la commune de NIORT,

Nom / Fonction : BENOIT / directeur

Nom / Fonction : .....

**Ecole Elémentaire**  
**Pierre de Coubertin**  
72, rue Sarrazine  
79008 NIORT  
Tél./Fax 05 49 24 22 57

Signature

Signature



Pour le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée

**Rose-Marie NIETO**

**NB** : Un exemplaire original est conservé par la commune ;  
un exemplaire original est conservé par l'inspecteur de l'Education nationale concerné ;  
**un exemplaire original est adressé à la Mission Espaces ludiques à l'adresse suivante : -**  
**Mission Espaces ludiques AFELDS 4 rue de Castellane 75008 Paris. ([espacesludiques@fjp.fr](mailto:espacesludiques@fjp.fr))**

20

**Convention locale entre  
l'Education nationale  
et la commune**

**ESPACES LUDIQUES EN MILIEU SCOLAIRE  
Projet « Mieux vivre sa scolarité »  
ECOLE ELEMENTAIRE Jules Ferry**

**CONVENTION**

**Entre**

**L'Education nationale,**

représentée par :

**Le directeur de l'école Jules FERRY : Michel SERVANT**

**s/c de l'inspectrice de l'éducation nationale chargé de la circonscription Niort sud : Mme BARZOTTI**

**et**

**La commune de Niort**

représenté(e) par : M. BALOGE, le maire

**et**

**La Fédération française des industries Jouet et Puériculture (FJP)**

*(citée dans la présente convention pour mémoire, la FJP ayant déjà signé les conventions-cadres avec le Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche).*

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Préambule**

**La présente convention se réfère à deux conventions-cadre signées entre le Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR) - DGESCO – et la Fédération française des industries Jouet et Puériculture (FJP) :**

**- la convention-cadre sur les espaces ludiques en écoles élémentaires, reconduite le 14/01/2014 ;**

**- la convention-cadre sur les espaces ludiques en écoles maternelles, signée le 21/07/2014.**

Chaque convention-cadre comporte en **annexe** le cahier des charges de la sélection de jouets.

Le projet éducatif "Espaces ludiques en écoles maternelles et élémentaires" consiste à proposer aux enfants des classes maternelles et des classes élémentaires l'opportunité de se livrer librement à des activités ludiques dans un lieu dédié, avec des combinaisons de jouets spécifiques, complétées par une sélection adaptée aux enfants de "moins de 36 mois".

L'intérêt du dispositif a été démontré au terme d'une expérimentation pilotée par la direction générale de l'enseignement scolaire.

Elle a mis en évidence qu'en prenant appui sur la valeur du jeu comme activité symbolique majeure, comme vecteur de socialisation et comme valeur éthique, les espaces ludiques en milieu scolaire, écoles maternelles et écoles élémentaires, contribuent de manière significative à une meilleure qualité de vie des enfants à l'école et au développement de meilleures compétences relationnelles et sociales dans le cadre de

comportements pacifiés. Ils offrent à l'élève un temps de retour sur soi, de partage, de bien-être, de coopération dans un lieu calme.

Ce dispositif permet très concrètement de penser l'école comme un lieu de vie et d'éducation, au-delà de sa fonction essentielle d'instruction, par une meilleure prise en compte de l'enfant, au service de l'élève, favorisant l'accès aux apprentissages dans de meilleures conditions. Il est donc particulièrement adapté à la mise en œuvre de l'aménagement du temps de l'enfant.

## **Article 1 : Définition du cadre dans lequel s'inscrit l'activité**

**A)** Dans le cadre du contrat de ville les écoles et le collège du quartier prioritaire Colline Saint-André / Pontreau ont déposé un projet intitulé « Mieux vivre sa scolarité » et ont obtenu un financement du Contrat de Ville (Cohésion sociale de la CAN) pour l'ensemble de ses actions, de la CAF dans le cadre des REAAP pour ses actions autour de la parentalité, de l'ARS pour la mise en place d'activité autour des compétences psychosociales, et de la ville de Niort pour des aménagements au niveau des écoles. L'une des actions de ce projet est la mise en place d'espaces ludiques dans plusieurs écoles du quartier.

Son concept repose sur la prise en compte de l'enfant au bénéfice de l'élève, en introduisant des séquences de décompression et de remobilisation qui équilibrent la journée de l'écolier et l'on peut constater :

- un apaisement très net des comportements et du climat scolaire, une réduction notoire des incidents,
- des progrès dans l'autonomie, le respect des règles, la confiance en soi et l'intégration,
- une stimulation des apprentissages,
- le développement spontané d'une mixité sociale et culturelle, garçons et filles, entre grands et petits,
- une amélioration significative du bien-être de l'enfant qui s'approprie plus facilement l'école en lieu de vie,
- une modification de l'image de l'école renforçant positivement le lien école, enfant, famille, institution,
- l'ensemble générant de réels progrès en matière de citoyenneté.

**B)** Pour les écoles maternelles et primaires, les combinaisons de jouets spécifiques peuvent être complétées, si l'école le souhaite, par une sélection adaptée aux enfants de "moins de 36 mois".

**C)** L'espace ludique en milieu scolaire (écoles maternelles et écoles élémentaires) est un dispositif qui s'inscrit naturellement dans le projet d'école, en lien avec la collectivité territoriale de rattachement.

Un tel dispositif est développé, notamment, dans des environnements tels que :

- les temps d'activités péri-éducatives (TAP) ;
- les récréations ;
- la pause méridienne ;
- l'accompagnement éducatif ;
- tout environnement dans lequel l'éducation nationale et les collectivités territoriales collaborent pour offrir aux élèves des activités éducatives. Les projets éducatifs territoriaux (PEDT) constituent un cadre particulièrement adapté à la mise en œuvre d'espaces ludiques.

L'implantation effective de l'espace ludique se fera après des échanges et une réflexion entre les professionnels de l'école sur l'implantation de l'espace et son mode de fonctionnement.

## **Article 2 : Conditions générales d'organisation**

### **A) Sécurité :**

L'espace ludique en milieu scolaire est soumis à toutes les conditions de sécurité et de maintenance en vigueur dans les écoles.

Une attention particulière doit être apportée à l'hygiène du lieu et du matériel (et, pour les enfants de moins de 36 mois, au respect de la spécificité des jouets adaptés à leur tranche d'âge, conformément aux normes de sécurité en vigueur).

### **B) Lieu dédié clairement identifié :**

L'espace ludique sera implanté à l'école élémentaire Jules FERRY, 1 rue Jules Ferry, 79000 Niort.

Le choix de l'équipe pédagogique est de mettre en place un espace ludique mobile. Les jeux et jouets pourront être ainsi utilisés dans plusieurs endroits de l'école selon les moments : espaces parents, salle polyvalente, salle de garderie, préau, salle spécifique.



### **C) Equipement, maintenance et renouvellement (jouets ; installation de certains jeux ou jouets ; rangements ; maintien de la propreté ; ...) :**

- 1 Kit élémentaire 2016 (cf. catalogue) va être acheté pour l'école via les subventions obtenues
- Des caisses de rangements vont être achetées par la mairie pour que cet espace puisse être mobile et ainsi mis en place dans les différents lieux selon les besoins.
- Le rangement des jeux sera de la responsabilité de l'adulte encadrant l'activité.
- L'entretien des espaces continuera à être assuré par les services de la ville de Niort.
- Un inventaire pourra être fait 2 fois par an pour permettre un réassort ou un renouvellement à la charge des écoles et du périscolaire.

### **D) Règles d'organisation de l'accès à l'espace ludique pour les élèves ; limitation du nombre d'élèves présents :**

- Durant le temps scolaire : pendant les récréations une quinzaine d'enfants volontaires (2-3 enfants/classes) auront la possibilité de jouer dans l'espace ludique. Les modalités d'inscription et d'autorisation seront définies en conseil des maîtres en début d'années scolaires et pourront être modifiées au cours de l'année si nécessaire. Les enfants seront encadrés par la personne en service civique.
- Durant le temps périscolaire (matin, midi, soir) quelques enfants pourront jouer dans cet espace selon des règles définies par l'équipe périscolaire....

### **Article 3 : Encadrement de l'espace ludique**

Selon les temps, l'activité s'exerce sous la responsabilité de l'équipe enseignante, ou sous l'autorité de la commune de rattachement compétent.

L'animation de l'espace ludique est assurée par *la personne en service civique (temps scolaire) ou un agent municipal (temps périscolaire)*.

### **Article 4 : Engagements réciproques**

- L'éducation nationale garantit l'inscription effective de l'espace ludique dans le projet d'école ; elle garantit le bon fonctionnement du dispositif et sa cohérence avec les autres activités des élèves sur et hors temps scolaire ; l'éducation nationale en pilote l'évaluation.
- La commune ou l'EPCI garantit le bon fonctionnement matériel du dispositif dont il assure le financement.
- La Fédération française des industries Jouet Puériculture s'engage à proposer des produits respectant les critères énoncés par les deux conventions-cadre, les commercialiser dans le réseau de l'Union Nationale des Entreprises en Jouets (UNEJ) à des tarifs préférentiels et selon des modalités commerciales respectueuses de la libre concurrence entre les acteurs.

### **Article 5 : Évaluation**

Comme tout dispositif intégré dans le projet d'école, l'évaluation du fonctionnement de l'espace ludique et de ses effets sur les élèves est assurée sous l'autorité du directeur de l'école qui y associe la collectivité territoriale ou l'EPCI signataire de la présente convention.

Le directeur de l'école rend compte de cette évaluation à l'inspecteur de l'éducation nationale en charge de la circonscription du premier degré.

### **Article 6 : Durée et validité**

La présente convention a une durée de 2 ans.

Elle peut être prolongée par avenant, en fonction de l'évaluation de sa mise en œuvre.

Elle peut être dénoncée à tout moment par une des parties.

Toute modification de l'organisation doit être entérinée par un avenant.

Fait le 13/06/17

en 3 exemplaires originaux

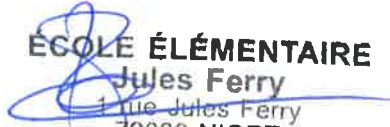
Pour l'éducation nationale,

Pour la commune de NIORT,

Nom / Fonction : SERVANT Michel  
Directeur de l'école

Nom / Fonction : .....

Signature

  
**ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE**  
**Jules Ferry**  
1 rue Jules Ferry  
79000 NIORT  
05 49 26 04 65  
ce.0790159u@ac-poitiers.fr

Signature



Pour le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée

  
**Rose-Marie NIETO**

**NB** : Un exemplaire original est conservé par la commune ;  
un exemplaire original est conservé par l'inspecteur de l'Education nationale concerné ;  
**un exemplaire original est adressé à la Mission Espaces ludiques à l'adresse suivante : -**  
**Mission Espaces ludiques AFELDS 4 rue de Castellane 75008 Paris. ([espacesludiques@fjp.fr](mailto:espacesludiques@fjp.fr))**